

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3290)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° AS|12 de Mme Peyron

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le cinquième alinéa :

« Le congé de paternité est pris à des dates proches de l'événement, fixées en accord avec l'employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'alinéa 5 est très dirigiste et inapplicable dans certaines entreprises, notamment certaines TPE.

Il convient donc d'apporter une certaine souplesse au dispositif, ce que vous propose cet amendement.